



UR DE BORDEAUX
urufap.bordeaux@gmail.com

CONDITIONS DE RESTAURATION DU PERSONNEL ELSP : UNE AVANCÉE OBTENUE, MAIS UNE VIGILANCE MAINTENUE



Le 03/04/2026

Depuis plusieurs mois, les conditions de restauration des personnels ELSP engagés sur des missions extérieures ont suscité de nombreuses remontées, mettant en évidence des disparités persistantes et une dégradation préoccupante des conditions de prise en charge.

La mise en place de paniers-repas, parfois inadaptés aux contraintes de missions longues et exigeantes, a légitimement provoqué incompréhension et mécontentement parmi les personnels concernés.

Face à cette situation, le bureau régional **UFAP UNSa Justice** est intervenu à plusieurs reprises pour rappeler que la restauration constitue un élément essentiel des conditions de travail, directement lié à la santé, à la sécurité et à la dignité des agents.

À la suite de ces interventions et des nombreuses remontées de terrain, une évolution importante a été actée : à compter du 1er avril 2026 (note du 26 mars 2026), les personnels ELSP assurant des missions de transfert et d'extraction dans les établissements en gestion déléguée bénéficieront désormais d'un droit d'option.

Ils pourront ainsi choisir entre :

- la fourniture d'un panier-repas,
- ou le remboursement forfaitaire du repas à hauteur de 20 €.

Cette avancée est à souligner, car elle répond à une revendication légitime d'équité de traitement entre les agents.

L'**UFAP UNSa Justice** restera pleinement mobilisée afin de garantir une application effective de cette mesure sur l'ensemble du ressort, de préserver un libre choix réel pour les agents, sans pression ni interprétation locale, et d'obtenir une amélioration concrète et durable des conditions de restauration.

L'**UFAP UNSa Justice** continuera d'agir pour que les personnels du ressort de la DISP de Bordeaux soient reconnus à la hauteur de leur engagement quotidien.

L'UFAP UNSa JUSTICE, L'ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !



L'UFAP UNSa Justice
Union Régionale
de Bordeaux